



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION

Abonnements Grand Public – Saison 2026/2027

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation Abonnements Grand Public (« CGVU » ou « CGVU Abonnements Grand Public ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique majeure ou mineure par l'intermédiaire de l'un de ses représentants légaux (« l'Abonné »), accepte de souscrire auprès de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 751303967 (le « RCSA »), de manière ferme et définitive, un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du RCSA (« l'Equipe ») dans le cadre de sa participation au Championnat de France de Ligue 1 et à la Coupe de France (sauf finale) au cours de la Saison 2026/2027 (soit la période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027, ou le cas échéant, la période modifiée selon décision de la Ligue de Football Professionnel) et qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après.

L'Abonnement souscrit par l'Abonné est remis sur un support numérique, à savoir une E-carte d'Abonnement, nominative et personnelle.

Les présentes CGVU sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession ponctuelle d'un Abonnement (ci-après le « Bénéficiaire ») dans les conditions définies à l'article 13 ci-après. Les CGVU applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription de l'Abonnement. Le RCSA se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les nouvelles CGVU seront transmises à l'Abonné par tout moyen, notamment par courriel, conférant date certaine de réception à la date d'envoi. Si aucune opposition n'est formulée par l'Abonné dans un délai de trois (3) semaines, le silence de celui-ci vaudra acceptation des nouvelles CGVU qui deviendront immédiatement applicables au terme de ce délai. Il est également précisé que l'Abonné pourra se voir proposer par le RCSA des offres qui seront régies par des conditions particulières.

2. Dispositions communes aux Abonnements

2.1. Conditions générales

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel.

Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur d'un fait énoncé à l'article 17.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune.

L'Abonnement permet d'assister aux matchs de l'Equipe effectivement disputés au Stade à compter de sa date de souscription. Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade de la Meinau ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le RCSA disputerait des matchs à domicile compris dans l'Abonnement. Le RCSA décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre ainsi que de la gamme d'Abonnement disponible au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune, le secteur/bloc, le rang et le numéro de place indiqués sur la E-Carte d'Abonnement sont ceux du Stade de la Meinau. Cependant, le RCSA se réserve le droit de disputer des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que le Stade de la Meinau. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le RCSA, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au RCSA, une place dans ce stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

Le RCSA fixe lui-même les dates de commercialisation des Abonnements, qui peuvent être différentes selon les offres et les canaux de vente.

Le RCSA se réserve en outre le droit de refuser toute souscription d'Abonnement aux personnes avec lesquelles il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou de toute autre nature qui soit.

2.2. Travaux d'extension et de restructuration du Stade de la Meinau

Les travaux d'extension et de restructuration du Stade de la Meinau ont débuté depuis le mois d'août 2023 et ceux-ci sont programmés pour une durée prévisionnelle de trois (3) ans, soit une livraison théorique prévue à l'été 2026. En cas d'extension de cette période de travaux et donc au cours de la Saison 2026/2027, le RCSA pourra être amené à proposer à l'Abonné ou au Bénéficiaire une place

différente de celle indiquée sur la E-carte d'Abonnement. Le RCSA fera ses meilleurs efforts afin de proposer des nouveaux emplacements de qualité équivalente. L'Abonné reconnaît et accepte ces éventuels changements et s'engage à ne pas solliciter un quelconque dédommagement ou indemnisation auprès du RCSA.

Ces travaux engendreront également des perturbations pour accéder au Stade. L'Abonné, pour lui-même et pour ses éventuels Bénéficiaires, déclare être informé de ces circonstances et modalités particulières pouvant affecter une partie de la Saison 2026/2027.

3. Offre d'Abonnement

3.1. Périmètre de l'Abonnement

L'Abonnement est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister aux matchs de Championnat de France de Ligue 1 et de Coupe de France (sauf finale) de l'Equipe effectivement disputés au Stade de la Meinau pour la Saison 2026/2027, à l'exclusion de tout autre match.

Il est précisé que les dénominations des compétitions susmentionnées sont purement indicatives et susceptibles de modification par l'organisateur desdites compétitions.

Le RCSA ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par l'Abonné pour se rendre au(x) match(s) (exemple : transport, hôtel, frais postaux etc.).

3.2. Avantages et Services

L'Abonnement donne droit notamment aux avantages suivants :

- sept (7) prêts d'Abonnement, accès à la plateforme de revente officielle du RCSA, accès gratuit aux matchs à domicile de l'équipe réserve masculine du RCSA en Championnat de France de régional 1 ;
- un (1) bon de réduction d'une valeur de 20 € (vingt euros), utilisable pour tout achat d'un montant minimum de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) réalisé en une seule transaction dans les boutiques officielles du RCSA (boutiques physiques et en ligne). Ce bon est valable – du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 – sur l'ensemble des produits proposés en boutique, à l'exception des maillots « répliques » et « authentiques », qui sont expressément exclus de cette offre. Le bon de réduction est non cumulable avec toute autre promotion, remise ou avantage.

Les différents services sont précisés dans l'offre commerciale communiquée en amont et durant toute la durée de la campagne d'abonnement.

Lors du réabonnement pour la nouvelle saison, il est précisé que le plein tarif est appliqué par défaut l'Abonné souhaitant bénéficier d'un tarif réduit devra sélectionner ledit tarif lors du réabonnement et justifier du respect des conditions particulières applicables audit tarif, telles que prévues à l'article 8.

4. Formules de Réabonnement

Chaque Abonné personne physique en formule Abonnement au titre de la Saison 2025/2026 bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son Abonnement pour la Saison 2026/2027. En outre, le réabonnement confère un tarif plus avantageux par rapport au tarif nouvel abonné (dans la limite de 20%), en fonction de son statut de « Réabonnement » durant la campagne d'abonnements, sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié au titre de la saison précédente. Dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le RCSA fera ses meilleurs efforts pour permettre à chaque Abonné en réabonnement de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison 2025/2026.

Il est expressément convenu que la politique commerciale du RCSA est susceptible d'évoluer d'une saison à l'autre, pouvant entraîner une modification des tarifs applicables ainsi que des conditions de disponibilité des places. En pareil cas, il sera

proposé à l'Abonné soit le renouvellement de son Abonnement avec l'attribution d'une nouvelle place au sein de la catégorie initiale de son Abonnement – sous réserve de disponibilité – ; soit le maintien de sa place actuelle, sous réserve de l'acceptation du nouveau tarif en vigueur.

Il est également précisé que l'Abonné faisant l'objet d'une interdiction commerciale de stade pendant la période de commercialisation des Abonnements ne pourra pas se réabonner pour la Saison 2026/2027, et perdra son statut de réabonné pour les saisons futures.

5. Durée de l'Abonnement

5.1. Durée de l'Abonnement en cas de règlement par Carte Bancaire

En cas d'option pour le paiement par Carte Bancaire, le contrat d'Abonnement est conclu pour une durée déterminée d'une saison sportive, à savoir la Saison 2026/2027, telle que définie par la LFP aux termes du calendrier officiel du Championnat de France de Ligue 1. Le contrat d'Abonnement prendra donc effet au 1^{er} juillet 2026 et s'achèvera le 30 juin 2027, sans possibilité de tacite reconduction.

5.2. Durée de l'Abonnement en cas de règlement par Prélèvement (comptant ou 5 (cinq) fois sans frais)

En cas d'option pour le paiement par prélèvement (comptant ou 5 (cinq) fois sans frais), le contrat d'Abonnement est conclu pour une durée initiale d'une saison sportive, telle que définie par la LFP aux termes du calendrier officiel du Championnat de France de Ligue 1. Il se renouvèlera ensuite tacitement et automatiquement pour des périodes successives d'une saison sportive, aux conditions tarifaires préalablement portées à la connaissance de l'Abonné par le RCSA et le cas échéant, aux nouvelles CGVU qui lui auront été communiquées.

Les conditions de reconduction sont définies à l'article 6 ci-après.

6. Conditions de reconduction

Dans le cadre d'une reconduction prévue à l'article 5.2, les conditions définies ci-après s'appliquent.

6.1. Reconduction du placement

En cas de reconduction tacite de l'Abonnement et dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le RCSA fera ses meilleurs efforts pour permettre à chaque Abonné dont l'Abonnement a fait l'objet d'une tacite reconduction de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison précédente. Il est notamment précisé que la politique commerciale du RCSA peut conduire ce dernier à modifier la catégorie de prix de certaines places. En pareil cas, il sera proposé à l'Abonné soit le renouvellement de son Abonnement avec l'attribution d'une nouvelle place au sein de la catégorie initiale de son Abonnement, sous réserve de disponibilité ; soit le maintien de sa place actuelle, sous réserve de l'acceptation du nouveau tarif en vigueur.

6.2. Conditions de reconduction

L'Abonnement souscrit selon les conditions de l'article 5.2 se reconduira tacitement et automatiquement pour la saison sportive suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le RCSA et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qui lui auront été communiquées, sauf :

- En cas de dénonciation de la part du RCSA, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant l'échéance de l'Abonnement (soit avant le 31 mars de la Saison concernée) notamment en cas de modification de son offre commerciale, du manquement de l'Abonné aux stipulations des présentes CGV et/ou de tout autre motif légitime ;
- En cas de dénonciation de la part de l'Abonné, soit via la rubrique « mon compte/mon abonnement/mes services » du Site Internet de billetterie du RCSA, soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception – à l'adresse RC Strasbourg Alsace - Service Billetterie/Abonnement - 1, Parc de l'Extenwoerthfeld – 67100 STRASBOURG – sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant l'échéance de l'Abonnement (soit avant le 31 mars de la Saison concernée). Le RCSA rappellera à l'Abonné sa faculté de ne pas reconduire l'Abonnement par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse communiquée par celui-ci, dans le respect des dispositions des articles L.215-1 et suivants du Code de la consommation, reproduites ci-après.

Article L. 215-1 : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue. »

Article L. 215-1-1 « Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité. A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation. Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur. »

Article L. 215-3 : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

Il est précisé qu'en cas de dénonciation de l'Abonnement, l'Abonné perdra l'ensemble des avantages et services attachés à son statut d'abonné. Cette perte de statut s'appliquera également aux saisons futures et entraînera notamment la disparition de toute priorité, ancienneté, tarif plus avantageux et tout autre droit réservé aux Abonnés. En cas de souscription à un nouvel Abonnement, l'Abonné aura ainsi le statut de Nouvel Abonné.

7. Placement

7.1. Réabonnement sur la base de l'historique de la Saison 2025/2026

Dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le RCSA fera ses meilleurs efforts pour permettre à chaque Abonné en réabonnement de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison 2025/2026.

Par conséquent, l'Abonné bénéficiant de la faculté de conserver l'emplacement occupé au titre de la Saison 2025/2026 devra se connecter à son compte client sur le site internet de la billetterie du RCSA et valider sa commande (emplacement et tarif communiqués par le RCSA) dans l'onglet dédié à la campagne d'abonnement à partir du 2 juin et jusqu'au 21 juin 2026 à 20 heures au plus tard. A défaut de validation de la souscription dans ce délai, l'emplacement initialement attribué à l'Abonné ne pourra plus être garanti par le RCSA et pourra être remis à la vente.

Par ailleurs, à compter du 22 juin 2026 et jusqu'à la clôture de la campagne de réabonnement, l'Abonné a la possibilité, s'il le souhaite, de souscrire à un autre emplacement que celui de la Saison 2025/2026 parmi les places disponibles et au tarif associé, directement depuis son compte client sur le site internet de billetterie du RCSA à l'onglet dédié à la campagne de réabonnement.

Si l'Abonné ne procède pas à son réabonnement pour la Saison 2026/2027 dans les délais impartis communiqués par le RCSA, il perd le statut de réabonné ainsi que son ancienneté associée lui donnant droit à des remises sur le prix de l'Abonnement.

7.2. Spécificités de la tribune Ouest

Au sein de la tribune Ouest, le placement est libre et debout. En conséquence, l'attribution des places auxquelles donne accès l'Abonnement, au sein de la tribune et de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière libre, au moment de la souscription et/ou de la reconduction, par le logiciel de billetterie du RCSA, sans possibilité pour l'Abonné de choisir une place précise et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. La place numérotée ainsi attribuée - à titre indicatif - à l'Abonné pour la Saison 2026/2027 figure sur la E-carte d'Abonnement. La tribune Ouest regroupe l'ensemble des associations de supporters du RCSA. S'y abonner constitue un engagement moral à participer aux animations élaborées par

les associations de supporters et contribuer à l'ambiance à travers les chants et les gestuelles. L'Abonné reconnaît et accepte également que ces animations, par la présence de drapeaux, d'étendards ou de tifos, peuvent le cas échéant obstruer ou gêner sa vision du match. Aucune indemnisation ou compensation, de quelque nature que ce soit, ne pourra en conséquence être réclamée auprès du RCSA.

7.3. Nouvel abonnement

Au moment de la souscription de son Abonnement, l'Acheteur sélectionne sa place dans le Stade via son compte client sur le site de la billetterie du RCSA, au sein de la tribune et du secteur de son choix, sous réserve de disponibilité et du respect de la catégorie de public donnant droit au tarif mentionné.

Il est précisé que tout nouvel Acheteur voulant souscrire à un Abonnement doit créer un compte client sur le site internet billetterie du RCSA.

8. Tarifs

Le prix de l'Abonnement est défini de façon forfaitaire pour l'ensemble des matchs auxquels il donne droit, défini à l'article 3.1 (ci-après le « Prix »). Le Prix de l'Abonnement varie en fonction de la tribune (et du bloc), et du statut de l'Abonné (nouvel abonné ou réabonné). L'Abonné peut souscrire un tarif réduit s'il remplit l'une des conditions particulières suivantes :

- Personne en situation de handicap : taux d'invalidité supérieur à 50% ;
- Personne âgée de plus de 65 ans : née avant le 31 décembre 1962 ;
- Personne âgée de moins de 15 ans : née après le 1^{er} janvier 2012 ;
- Femmes ;
- Étudiant : titulaire d'une carte ou d'un certificat de scolarité mentionnant l'année scolaire 2026/2027 (lycée et études supérieures).

Il est précisé que certains tarifs spéciaux, en fonction des conditions particulières applicables à l'Abonné, peuvent être proposés dans certaines tribunes et non dans d'autres. Les Bénéficiaires de l'Abonnement doivent impérativement remplir les conditions du tarif réduit choisi pour accéder au Stade.

Les tarifs des Abonnements proposés sont consultables en ligne sur le site de la billetterie du RCSA.

L'Acheteur se réabonne sur le site internet de la billetterie du RCSA, conformément à l'article 7.1, sous réserve du calendrier de la campagne d'abonnement.

L'Abonné qui souscrit, même involontairement, à un Abonnement à un tarif auquel il n'a pas droit doit impérativement régulariser sa situation. Des frais de dossier de vingt (20) euros TTC seront appliqués pour procéder à la régularisation de la situation en sus de la différence tarifaire à régler par l'Abonné par rapport au tarif qui lui est réellement applicable.

Le RCSA étant libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires, l'Abonnement est facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Le Prix est soumis à la TVA, et/ou toute autre taxe applicable aux taux en vigueur, étant précisé que des taux différents peuvent être appliqués en fonction de la nature des prestations fournies.

9. Dispositions spécifiques relatives à l'Abonnement

9.1. Procédure de souscription

La souscription de l'Abonnement est réalisée sur le site internet du RCSA exclusivement. L'Abonné se connecte à son espace client et se rend sur l'onglet dédié à la campagne d'abonnement. Le cas échéant après avoir choisi sa place, l'Abonné renseigne les informations qui lui sont demandées, choisit et renseigne son mode de paiement et accepte électroniquement les présentes CGVU. Un courriel de confirmation de souscription de l'Abonnement lui est adressé par la suite avec les présentes CGVU qu'il a acceptées. Il est précisé que ces CGVU sont consultables à tout moment sur le site internet de la billetterie du RCSA. Le cas échéant, l'Abonné devra également fournir une copie de pièce d'identité, un RIB en cours de validité, signer une attestation de prélèvement, présenter les justificatifs demandés, notamment en cas de souscription d'un tarif spécial.

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules ci-avant, dans la limite des disponibilités. Dans l'hypothèse où le service billetterie du RCSA détecterait qu'un particulier a souscrit deux ou plusieurs contrats d'Abonnement, ces derniers seront purement et simplement annulés. La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des places ou des offres disponibles sur le site internet du RCSA.

La E-carte d'Abonnement est nominative, strictement personnelle et indique la Saison 2026/2027, conformément à l'article R.332-20-3 du Code du sport. Elle seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade ou à sa tribune libre.

9.2 Conditions spécifiques au prêt d'Abonnement

L'Abonnement peut être prêté par l'Abonné (ci-après le « Prêt ») à un Bénéficiaire, dans les conditions définies à l'article 13.1 ci-après et sous réserve du respect des conditions tarifaires (étudiant, plus de 65 ans, moins de 15 ans, etc.). Le Prêt se fait sur le compte dédié de l'Abonné via le Site Internet de billetterie du RCSA et par l'envoi d'un billet (ci-après le « Billet »), soit un e-Ticket ou un m-Ticket, accompagné des CGVU applicables par l'Abonné au Bénéficiaire. Les Billets sont disponibles sur le compte personnel de l'Abonné via le Site Internet de billetterie du RCSA environ cinq

(5) jours avant la date du match, sous réserve de la programmation édictée par la LFP et du parfait encaissement des sommes correspondantes.

Avant le match concerné, l'Abonné doit se rendre sur le site internet officiel de la billetterie du RCSA et se connecter à son espace client. Il procède ensuite à l'attribution du Billet et à la complétion des informations suivantes : nom, prénom, adresse-mail et numéro de téléphone du Bénéficiaire. Le RCSA se réserve le droit de modifier la liste de ces informations ainsi que la procédure d'attribution du Billet, notamment en raison de difficultés opérationnelles, de panne informatique, d'une évolution de la réglementation applicable.

Le Billet peut être téléchargé par l'Abonné sous forme de « e-Tickets » ou « m-Tickets ». Conformément à l'article R.332-20-3 du Code du sport, chaque Billet est nominatif, personnel et comporte pour chaque match :

- Le nom et prénom ou la dénomination sociale exacts de l'Abonné ;
- Le nom et prénom exacts du Bénéficiaire renseignés par l'Abonné ;
- La mention de la tribune correspondante, le secteur/ bloc, la rangée ainsi que le numéro de place dans le Stade à respecter impérativement.

Le Billet peut être :

- Téléchargé sur le compte client de l'Abonné ; ou
- Transféré directement par mail au Bénéficiaire via le bouton dédié, sous réserve du respect de la procédure d'attribution décrite à l'article 9.2. Une fois le transfert réalisé, seul le Bénéficiaire désigné pourra bénéficier du Billet pour accéder au Stade.

Le RCSA n'est pas responsable de la remise du Billet à un autre bénéficiaire. En conséquence, l'Abonné fait son affaire de remettre le Billet du match concerné au Bénéficiaire, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade. L'Abonné s'engage à connaître l'identité de tout Bénéficiaire qu'il désigne et à la communiquer au RCSA à première demande. L'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout Bénéficiaire, notamment le respect d'éventuels tarifs spéciaux décrits à l'article 8 pour lesquels le Bénéficiaire du prêt devra obligatoirement être éligible, faute de quoi l'accès au stade pourra lui être refusé. L'Abonné sera responsable de tous les faits des Bénéficiaires. En conséquence, l'Abonné est soumis aux dispositions de l'article 17 ci-après y compris pour les faits commis par un Bénéficiaire.

Une fois le Prêt effectué, seul le Bénéficiaire désigné pourra ainsi accéder au Stade pour le match concerné, la E-carte d'Abonnement étant désactivée pour ledit match. Dans le cas où le Billet ferait l'objet de plusieurs Prêts successifs, c'est le nom du dernier Bénéficiaire désigné qui figurera sur le Billet et seul ce dernier Bénéficiaire pourra accéder au Stade.

9.3. Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent :

- Soit être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante. Le RCSA décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets. En cas de défaut de qualité d'impression au Stade rendant le scannage du Billet impossible, la responsabilité du RCSA ne pourra être recherchée ;
- Soit être présenté au Stade en format d'origine (PDF) sur un mobile compatible. Dans ce cas, le Bénéficiaire doit s'assurer que la batterie de son mobile est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son e-Ticket à l'entrée du Stade. Le RCSA décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le Bénéficiaire à visualiser le e-Ticket sur son mobile qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...).

Aucun autre support n'est valable. Ainsi de tout autre support tels qu'une photographie, une capture d'écran ou encore un duplicata non officiel sont exclus.

9.4. Téléchargement des m-Tickets

Les m-Tickets doivent être téléchargés sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du RCSA. Le Bénéficiaire doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade. Le RCSA décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le Bénéficiaire à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible, ...).

9.5. Accès au Stade de l'Abonné ou du Bénéficiaire de l'Abonnement

L'Abonné ne peut accéder au Stade qu'avec sa E-carte, à l'exclusion de tout autre support tels qu'une photographie, une capture d'écran, une photocopie ou encore un duplicata non officiel. Il doit être muni également d'une pièce d'identité originale. Pour accéder au Stade, le Bénéficiaire de l'Abonnement doit se munir :

- du e-Ticket imprimé ou du m-Ticket, conformément aux dispositions ci-avant ou d'un m-Ticket consultable sur un mobile ou une tablette ;
- d'une pièce d'identité originale.

La E-carte d'Abonnement ou le Billet est scanné à l'entrée du Stade. A l'intérieur du Stade, l'Abonné ou le Bénéficiaire de l'Abonnement doit conserver son titre en toutes circonstances.

Seul le premier titre d'accès (E-carte d'Abonnement, e-Ticket ou m-Ticket) présenté en lien avec l'Abonnement donnera droit à l'accès au Stade.

Si le Billet ne peut être scanné en raison d'une qualité d'impression insuffisante ou d'un support non-conforme (capture d'écran, etc.) ou de l'impossibilité de visualiser le Billet pour une quelconque raison, le Bénéficiaire devra se rendre auprès de l'un des guichets SAV du Stade. Un billet thermique spécifique au match pourra lui être édité moyennant le paiement d'un montant de cinq euros (5 €) TTC.

Dans l'hypothèse où l'Abonné ou le Bénéficiaire se retrouverait sans titre d'accès (perte, vol ou autre) dans l'enceinte du Stade, il devra en informer le plus rapidement possible les équipes billetterie du RCSA.

9.6. Parking

La souscription d'un Abonnement n'ouvre pas droit à une place de parking aux abords du Stade, sauf modalités contraires précisées dans l'offre commerciale du RCSA au moment de la souscription de l'Abonnement.

10. Paiement

10.1. Moyens de paiement

Le Prix est payable exclusivement en euros.

Dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables, les moyens de paiement proposés sont :

- Sur la billetterie en ligne :
 - Carte Bleue, Visa, Mastercard ;
 - Prélèvement comptant ou cinq fois sans frais ;
 - Carte cadeau dédiée à la billetterie.

Le Prix est payable en totalité à la souscription, sauf cas du prélèvement en cinq fois, en utilisant un des moyens de paiement précités. La facturation est établie au nom et à l'adresse de l'Abonné au moment de la souscription de l'Abonnement. Aucune modification de l'adresse de facturation ne pourra être effectuée postérieurement à la date d'achat de l'Abonnement. Le RCSA se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

Il est précisé que seul l'Abonné est titulaire de l'Abonnement, à l'exclusion tout tiers ayant le cas échéant payé ledit Abonnement.

En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné devra signer et adresser au RCSA une autorisation de prélèvement. Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'Abonnement, soit en plusieurs échéances pendant la durée de l'Abonnement dont les dates seront déterminées par le RCSA au moment de la souscription de l'Abonnement. L'Abonné s'engage également à ce que le RIB transmis à cet effet soit valide et soit lié à un compte bancaire ouvert.

L'Abonné s'engage en outre à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque échéance de prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière échéance à honorer.

En cas de changement de coordonnées bancaires, l'Abonné devra informer immédiatement le RCSA de cette modification, engendrant ainsi la création d'un nouveau mandat de prélèvement devant être validé par l'Abonné en y joignant également le nouveau RIB.

En cas de défaut de paiement, l'Abonné prendra à sa charge exclusive l'ensemble des frais de pénalités supplémentaires (15 € TTC par échéance de prélèvement rejeté) dû au traitement supplémentaire réalisé par le RCSA et le cas échéant l'ensemble des frais relatifs à la mise en demeure, aux honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le recouvrement des sommes dues.

De plus en cas de rejet d'un prélèvement, l'Abonné disposera d'un délai expirant le 5 du mois suivant celui au cours duquel le défaut de paiement est intervenu pour régulariser sa situation. A défaut de régularisation dans ce délai, l'Abonnement sera résilié de plein droit par le RCSA, sans mise en demeure préalable et sans que cette résiliation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation, compensation et/ou remboursement au profit de l'Abonné.

A l'effet de lutter contre les reventes illicites de droit d'accès aux matchs compris dans l'Abonnement, le nombre maximum d'Abonnement par particulier pouvant être payés par prélèvement sur un même compte est limité à un (1) Abonnement pour la Saison 2026/2027, sauf dérogation expresse du RCSA.

10.2. Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du RCSA bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle. Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le site internet de billetterie du RCSA, le RCSA (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du RCSA (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le RCSA se réserve le droit de ne pas valider la souscription ou de résilier l'Abonnement. Le RCSA se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

11. Absence de droit de rétractation

La vente d'un Abonnement constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un Abonnement. L'Abonné ne bénéficie donc pas d'un délai de rétractation suite à la souscription d'un Abonnement.

12. Obligations de l'Abonné

12.1. Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

L'Abonné, et/ou son représentant légal, reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter, et à faire respecter par tout Bénéficiaire de son Abonnement, les présentes CGVU Abonnements Grand Public, le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité (palpation/ contrôle d'identité/objets interdits/mesures d'hygiène...), les décisions prises par les autorités compétentes (arrêté préfectoral, interdiction administrative ou judiciaire de stade, interdiction de déplacement, etc.) ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-21 du Code du Sport. Tout Abonné et/ou tout Bénéficiaire qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt une sanction pénale, une peine complémentaire d'interdiction commerciale ou administrative de stade, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement conformément à l'article 17.9 ainsi que son expulsion du Stade.

12.2. Engagement de tolérance et respect

En bénéficiant de l'Abonnement, l'Abonné s'engage à :

- Bannir la violence sous toutes ses formes (physique et verbale notamment), les discriminations, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade et/ou sur les réseaux sociaux ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres, de l'équipe adverse, des supporters présents au Stade et de l'ensemble des personnes (dirigeants, salariés, prestataires, officiels, etc.) contribuant à l'organisation des matchs. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade, afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

12.3. Respect des conditions d'accès au Stade

Pour les matchs compris dans l'Abonnement, l'Abonné ou le Bénéficiaire accèdera au Stade par les entrées prévues à cet effet tout autour de celui-ci, muni de son titre d'accès au match qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du RCSA. Compte tenu des travaux d'extension et de restructuration du Stade, l'Abonné pourra être amené à prendre une entrée dédiée à sa tribune ou à son secteur.

Aux entrées du Stade, l'Abonné ou le Bénéficiaire accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné ou le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur et le cas échéant à les déposer à la consigne du Stade. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le RCSA pourra refuser tout objet en consigne.

A chaque match compris dans l'Abonnement, l'Abonné ou le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les justificatifs ayant permis l'obtention d'un tarif spécial.

Toute personne refusant de se soumettre auxdits mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

L'accès aux entrées du Stade et à la tribune n'est possible que sur présentation de la E-carte d'Abonnement ou du Billet valide correspondant, sous réserve du respect des conditions de prêt édictées à l'article 13.1. L'Abonné ou le Bénéficiaire s'installe impérativement à la place ou dans la tribune qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa E-carte d'Abonnement ou son Billet, sauf demande du RCSA conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le coup d'envoi de la seconde mi-temps.

12.4. Respect des règles sanitaires

L'Abonné ou le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire français, y compris s'agissant du port du masque le cas échéant. Toute violation constatée de la réglementation sanitaire donnera lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 17 des présentes CGVU et conduira le RCSA à refuser l'accès au Stade ou à expulser le(s) contrevenant(s) hors de l'enceinte du Stade, sans préjudice de poursuites judiciaires, et de tous dommages-intérêts.

Dans l'hypothèse où l'Abonné ou le Bénéficiaire ne pourrait assister à un match en raison des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire français (notamment les obligations d'isolement au retour de l'étranger, cas contact etc.), l'Abonné ou le

Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement de la part du RCSA.

Dans le cas où l'Abonné ou le Bénéficiaire serait testé positif à une maladie ou à un virus postérieurement à un match, la responsabilité du RCSA ne pourra être engagée par l'Abonné ou le Bénéficiaire.

12.5. Ethique des affaires

L'Abonné déclare et garantit avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'Abonné s'engage et se porte fort du respect de cet engagement à titre personnel, et le cas échéant pour ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

13. Présence aux Matches/Faculté de cession

Le public étant l'élément premier de l'animation et du soutien de l'Equipe, l'Abonné déclare avoir pleine conscience de l'importance de son support lors des matchs appelés à se dérouler au Stade au cours de la Saison. Compte tenu des fortes demandes adressées par des personnes souhaitant s'abonner et assister aux matchs, l'Abonné s'engage à faire au mieux de ses possibilités pour être présent aux matchs pendant la Saison ou à permettre à d'autres personnes d'être présentes en lieu et place en cédant sa place que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, dans le respect des conditions définies ci-après. Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, en dehors des dispositions figurant aux articles 13.1 et 13.2.

13.1. Cession à titre gratuit (Prêt)

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, le droit d'accès contenu dans son Abonnement via son Espace personnel sur le Site Internet de Billetterie du RCSA ou par tout autre moyen décidé par le RCSA, dans les conditions définies aux articles 3.2 et 9.2.

Dans tous les cas, le Bénéficiaire de cette cession à titre gratuit ne peut être faite à un autre Abonné ou à une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade administrative, judiciaire ou commerciale ou à une personne faisant l'objet d'une suspension ou d'une résiliation prévue au paragraphe 16.9 ci-après. En toutes hypothèses, l'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout Bénéficiaire de la cession. La cession à titre gratuit est ferme, définitive et non modifiable.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le RCSA pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade, suspendre temporairement ou résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 17.9 ci-après.

13.2. Cession à titre onéreux (revente officielle)

13.2.1. Modalités de cession à titre onéreux

L'Abonné peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs droits d'accès aux matchs compris dans son Abonnement, exclusivement sur la plateforme officielle autorisée par le RCSA dédiée à cet effet et moyennant des frais de gestion. Le montant de revente ne peut être supérieur au montant d'achat du titre d'accès compris dans l'Abonnement pour le match concerné calculé au prorata du montant total de l'Abonnement payé par l'Abonné. La cession interviendra dans les conditions prévues par le RCSA, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions. L'Abonné consent d'ores et déjà et donne mandat à l'effet que les sommes lui revenant à raison des cessions de droit d'accès auxquelles il a procédé en application du présent article, soient versées par ledit prestataire au RCSA et dans la limite du montant total qu'il a payé au titre de l'Abonnement. Dans l'hypothèse où le match pour lequel le droit d'accès a été cédé n'est pas joué pour une quelconque raison, la cession à titre onéreux sera annulée et aucun paiement ne pourra être réclamé au RCSA.

En cas de revente de l'Abonnement (E-carte d'Abonnement, un ou plusieurs titres d'accès compris dans l'Abonnement) en dehors de la plateforme officielle du club, le RCSA se réserve le droit de faire application des dispositions de l'article 17.3.

13.2.2. Obligations fiscales & sociales

L'Abonné peut être soumis à des obligations fiscales et sociales dans le cadre de la revente à titre onéreux des titres contenus dans son Abonnement. Les obligations fiscales et sociales sont précisées sur les sites institutionnels suivants : <https://impots.gouv.fr/portail/node/10841> et <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/activites-relevant-de-leconomie.html>. L'Abonné demeure seul responsable du respect de ses obligations fiscales et sociales, de la déclaration et du paiement de toutes taxes, droits, impôts et/ou cotisations sociales dont il serait redevable sans que le RCSA ne puisse être inquiété de ce fait. L'Abonné garantit le RCSA contre tout recours et/ou demande d'indemnisation en lien avec l'une de ses obligations fiscales et sociales. Conformément à la réglementation en vigueur, le RCSA est tenu avant le 31 janvier de chaque année :

- de déclarer auprès de l'administration fiscale les opérations de vente réalisées par l'Abonné s'il a effectué au moins 30 (trente) opérations de revente durant l'année civile ou si le montant total desdites transactions est supérieur à la somme de 2 000 € ;

- d'informer l'Abonné des données transmises à l'administration fiscale.

L'Abonné reconnaît et accepte par avance de communiquer au RCSA dans les délais impartis les éléments demandés (nom, prénom, dénomination sociale, date de naissance, adresse postale ou du siège social, numéro d'identification fiscale (NIF), coordonnées bancaires (IBAN), etc.). L'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation. En l'absence de communication de ces informations par l'Abonné dans un délai de 30 (trente) jours, le RCSA pourra procéder à la suspension/résiliation de l'Abonnement, à l'annulation de ses autres commandes ainsi qu'à la suppression de son compte client. Il est enfin précisé que le RCSA est tenu de conserver les informations transmises par l'Abonné sur un registre dédiée pendant dix ans à compter de leur réception (article 1649 ter D du Code général des impôts).

14. Perte, vol ou oubli de l'Abonnement

14.1. Perte ou vol de la E-carte d'Abonnement ou d'un Billet

En cas de perte ou de vol de la E-carte d'Abonnement ou d'un Billet transmis dans le cadre d'un Prêt, l'Abonné et/ou le Bénéficiaire devra en informer le RCSA le plus tôt possible par courrier postal/courriel ou devra se présenter aux guichets « Service après-vente » (ou « SAV ») signalés à l'entrée du Stade. Le RCSA procédera à une vérification documentaire de l'identité de l'Abonné ou du Bénéficiaire et de la non-utilisation de la E-carte d'Abonnement ou du Billet pour le match concerné, avant de statuer discrétionnairement sur l'édition d'un duplicata sous format de Billet électronique ou thermique. L'édition d'un duplicata du Billet concerné rend ledit Billet invalide.

Toute utilisation abusive de l'Abonnement antérieure à cette déclaration sera imputable à l'Abonné et pourra entraîner le retrait de son Abonnement. Si la E-carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant.

En cas de perte d'un Billet, un billet thermique spécifique au match pourra lui être édité moyennant le paiement de frais de dossiers d'un montant de cinq euros (5 €) TTC.

14.2. Oubli de la E-carte d'Abonnement ou d'un Billet

En cas d'oubli de la E-carte d'Abonnement ou d'un Billet transmis dans le cadre d'un Prêt, l'Abonné devra se rendre auprès de l'un des guichets SAV du Stade. Un billet thermique spécifique au match pourra lui être édité moyennant le paiement de frais de dossiers d'un montant de cinq euros (5 €) TTC.

15. Limites de responsabilité

15.1. Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée.

15.2. Placement

Les règlements édictés par la LFP, les exigences de sécurité, d'hygiène ou sanitaire (notamment les protocoles sanitaires), les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, les travaux d'extension et de restructuration du Stade qui sont réalisés durant la Saison 2026/2027, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le RCSA à proposer à l'Abonné ou au Bénéficiaire d'occuper au cours de la Saison une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée.

15.3. Cause étrangère

La responsabilité du RCSA ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'une épidémie, d'une maladie contagieuse, d'intempéries, de fermeture administrative, de grèves, de changement de réglementation, de report ou d'annulation de match, d'une interdiction prononcée par une autorité compétente, d'inaccessibilité au Stade indépendamment de la volonté du RCSA, ainsi que pour les cas de terrorisme, d'attentat, de guerre, d'émeute, de nationalisation, d'incendie et de tout autre événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le RCSA décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

15.4. Incident – Préjudice

Le RCSA décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au

Stade, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

15.5. Annulation, report et interruption de match

Le RCSA décline toute responsabilité en cas de suspension, de report ou d'annulation d'un match par une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, etc.). L'Abonné bénéficiera de son titre d'accès pour le match reporté, sans frais supplémentaire et sans ouvrir droit à une quelconque compensation au profit de l'Abonné.

Le RCSA décline toute responsabilité en cas de limitation d'accueil du public au Stade ou d'interdiction de certaines personnes à assister aux matchs décidés par une autorité compétente.

15.6. Incidents à l'extérieur du Stade

La responsabilité du RCSA ne pourra être engagée en cas d'incidents survenus à l'extérieur du Stade causant des dommages matériels, humains ou financiers ou un préjudice moral à l'Abonné ou au Bénéficiaire. Le RCSA n'est pas responsable des éventuels problèmes de stationnement aux abords du Stade, y compris pour les amendes attribuées par les autorités compétentes pour stationnement abusif, gênant, très gênant, dangereux, etc.

15.7. Achat/Revente de la E-carte d'Abonnement ou d'un Billet hors plateforme de revente officielle du RCSA

La responsabilité du RCSA ne pourra être recherchée en cas de revente de la E-carte d'Abonnement ou d'un Billet compris dans l'Abonnement, l'acheteur subissant les conséquences de ses actes en cas d'impossibilité d'accès aux entrées du Stade ou d'expulsion du Stade.

L'Abonné et/ou ses Bénéficiaires s'exposent en outre aux sanctions prévues à l'article 17.3 des présentes CGVU.

16. Droits à l'image

Toute personne (y compris les mineurs par l'intermédiaire de leur représentant légal) assistant à une rencontre du RCSA au Stade consent au RCSA, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support (sans que la liste ne soit limitative : support à visée commerciale, toute publication sur les réseaux sociaux du RCSA en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du RCSA et/ou de ses partenaires). Ces droits sont librement cessibles par le RCSA à tout tiers de son choix. Les méthodes ou moyens de captations peuvent aussi bien être les photographies et/ou vidéos réalisées par le RCSA dans le Stade, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les enregistrements vidéos ou sonores.

17. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par le RCSA

17.1. Impayés

En cas d'impayé, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement, sans que l'Abonné ne puisse prétendre à une quelconque contrepartie financière. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au RCSA du solde des sommes dues, des frais de rejet de prélèvement (15 € TTC par échéance de prélèvement rejeté le cas échéant) et des intérêts de retard qui seraient dus. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le RCSA fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement dans les meilleurs délais et sous réserve du parfait encaissement des sommes dues.

En cas de résiliation, l'Abonné perdra l'ensemble des avantages et services attachés à son statut d'abonné. Cette perte de statut s'appliquera également aux saisons futures et entraînera notamment la disparition de toute priorité, ancienneté, tarif plus avantageux et tout autre droit réservé aux Abonnés. En cas de souscription à un nouvel Abonnement – sous couvert du paiement des sommes dues –, l'Abonné aura ainsi le statut de Nouvel Abonné.

17.2. Interdiction de stade

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, si un Abonné ou un Bénéficiaire fait l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade, le RCSA pourra procéder à la suspension et/ou à la résiliation de l'Abonnement de plein droit et/ou à son expulsion du Stade.

17.3. Revente et prêt illicite

Toute revente/ offre de revente / tentative de revente ou tout échange/offre d'échange, contre quelque contrepartie que ce soit et en dehors de la plateforme de revente officielle du RCSA, de la E-carte d'Abonnement ou d'un ou plusieurs droits d'accès compris dans l'Abonnement est strictement interdite, même à un tarif plus avantageux que celui pratiqué par le RCSA. En cas de non-respect de cette interdiction, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, d'adresser une interdiction commerciale de stade à l'Abonné et/ou au(x) Bénéficiaire(s), de suspendre ou de résilier de plein droit l'Abonnement, sans

préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires conformément à l'article 313-6-2 du Code pénal.

17.4. Falsification/modification d'un titre d'accès

Toute falsification / tentative de falsification / modification même minime d'une ou plusieurs mentions de la E-carte d'Abonnement ou d'un titre d'accès contenu dans l'Abonnement est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, d'adresser une interdiction commerciale de stade à l'Acheteur et/ou au Bénéficiaire, de suspendre et/ou de résilier de plein droit l'Abonnement, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

17.5. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages aux portes, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade (notamment ce qui concerne la présentation d'un titre d'accès invalide pour la rencontre, la tentative de passage en force à une entrée du Stade, l'intrusion et/ou l'utilisation d'objets interdits dans l'enceinte du stade : laser, matériel sonore, objet servant de projectile, etc.), toute infraction constatée aux présentes CGVU Abonnements Grand Public (notamment aux engagements de tolérances et respect stipulé à l'article 12) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques), et/ou au Règlement intérieur du Stade, qu'elle soit commise par l'Abonné ou par un Bénéficiaire, entraînera, selon la gravité des manquements, l'expulsion du Stade de la personne concernée et l'application de l'article 17.9.

Toute suspension de l'Abonnement par le RCSA en application du présent article implique pour l'Abonné et son éventuel Bénéficiaire qu'ils ne pourront plus assister aux matchs pendant la durée de la suspension. L'Abonné demeure cependant tenu au paiement de l'intégralité du prix de l'Abonnement et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement de la part du RCSA.

17.6. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre de tout autre stade

Les présentes CGV, ainsi que les règles de sécurité, de discipline et de comportement prévues par le Règlement intérieur de tout autre stade et par la réglementation applicable aux enceintes sportives, s'appliquent également à tout Abonné et Bénéficiaire lors des rencontres de toutes les équipes du RCSA disputées à l'extérieur ainsi que de tout événement en lien avec une rencontre du RCSA.

En conséquence, tout comportement prohibé, toute infraction ou tout agissement contraire aux présentes CGV, à la réglementation applicable, aux consignes de sécurité et/ou au règlement intérieur de tout autre stade commis à l'occasion d'un événement ou d'un match disputé à l'extérieur, pourra entraîner, selon la gravité des faits et sans préjudice de poursuites judiciaires ou pénales, une interdiction commerciale de stade selon l'article 17.9.

17.7. Infractions à l'extérieur du Stade

Tout fait ou comportement en relation avec les activités du RCSA et/ou de toute section sportive sous l'appellation RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du RCSA, de toute section sportive du RCSA, ou à l'honneur de ses dirigeants ou membres, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs commis par l'Abonné ou le Bénéficiaire, entraînera, si bon semble au RCSA et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit, sans préjudice d'éventuelles poursuites y compris judiciaires. Cette disposition comprend les actes et/ou comportements commis aux abords du Stade, conformément à l'article L.332-11 du Code du sport, ainsi que dans tout lieu géographique ou numérique, y compris sur les réseaux sociaux et internet.

17.8. Activités commerciales/récolte de fonds/paris/jeu-concours

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec l'Abonnement et les droits d'accès compris dans l'Abonnement sans l'accord préalable écrit du RCSA, le silence de ce dernier ne pouvant valoir acceptation. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser l'Abonnement et/ou les droits d'accès qui y sont compris aux fins de :

- Prestations de relations publiques ;
- Vente aux enchères ou dans le but de récolter des fonds pour une entité ou pour un but précis ;
- Prix d'une compétition, d'un tournoi (y compris amical), d'un tirage au sort, d'une loterie ou d'un jeu-concours, notamment sur les réseaux sociaux, en amont du match concerné, et ce sans l'accord préalable écrit du RCSA, étant précisé que le silence de celui-ci ne peut valoir acceptation ;
- Activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade, avant, pendant ou après le match, sans l'accord préalable écrit du RCSA le cas échéant de la LFP ou la FFF, étant précisé que le silence de ceux-ci ne peut valoir acceptation ;
- Package avec d'autres biens et/ou services ;

- Package avec tout type de transport et/ou d'hébergement et/ou de prestations d'hospitalités ;
- Association d'image avec tout nom ou signe distinctif d'une personne physique ou morale avec les signes distinctifs du RCSA ou d'une équipe adverse ;
- Toute autre type de prestation ou d'opération à caractère publicitaire non-mentionné précédemment et pour laquelle le RCSA n'a pas donné son accord préalable écrit.

Il est interdit à tout Abonné ou Bénéficiaire d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du RCSA ou, suivant le match concerné, de la LFP ou la FFF. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Abonné ou Bénéficiaire de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du RCSA. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au RCSA, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit sans contrepartie financière pour l'Abonné.

17.9. Interdiction commerciale de stade & suspension/résiliation de l'Abonnement par le RCSA

Le RCSA demeure libre de prononcer une interdiction commerciale de stade à l'encontre de toute personne (dont l'Abonné et/ou le Bénéficiaire) ayant commis un acte contraire à l'un des articles des présentes CGVU, un comportement répréhensible ou pour toute autre motif légitimement valable, conformément à l'article L.332-1 du Code du Sport. Cette interdiction commerciale de stade peut entraîner la suspension ou la résiliation de l'Abonnement, l'interdiction de se réabonner et la perte de l'ancienneté pour l'Abonné.

En cas de suspension de l'Abonnement, pour une des causes mentionnées aux articles 17.1 à 17.8 ou pour toute autre raison valable, l'Abonné ne pourra bénéficier d'aucune contrepartie financière ou de toute autre nature au titre de la période impactée par la suspension de l'Abonnement.

En cas de résiliation de l'Abonnement par le RCSA, pour une des causes mentionnées aux articles 17.1 à 17.8 ou pour toute autre raison valable, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le RCSA décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié. Le RCSA se réserve le droit de commercialiser l'emplacement de l'Abonnement en cas de suspension ou de résiliation de l'Abonnement.

18. Vidéoprotection

L'Abonné ou le Bénéficiaire est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SAS Racing Club de Strasbourg Alsace - Service Sécurité – Stade de la Meinau – 1 parc de l'Extenwoerthfeld – 67100 Strasbourg.

19. Intuitu personae

L'Abonné reconnaît que le RCSA lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le RCSA de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné s'engage notamment à maintenir une adresse-mail et une adresse postale valide pendant toute la durée de l'Abonnement.

20. Renonciation

En aucun cas, le fait que le RCSA ne se prévale pas d'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGVU ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions, notamment en ce qui concerne la faculté de résilier ou d'annuler l'Abonnement.

21. Protection des données personnelles

Le RCSA s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles transmises par l'Abonné dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans l'Abonnement et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du RCSA et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du RCSA, de ses partenaires et du Stade. Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le RCSA peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatif à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le RCSA réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en

Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. A ce titre, le RCSA informe l'Abonné et ses Bénéficiaires que les données personnelles transmises lors de la souscription de l'Abonnement et/ou lors de l'attribution des Billets sont susceptibles d'être transférées aux autorités administratives, judiciaires, de tutelle, ainsi qu'aux instances sportives (notamment LFP et FFF), lorsque cette communication est requise par la loi, la réglementation applicable ou liée à un impératif de sécurité.

L'Abonné et ses Bénéficiaires sont informés qu'ils disposent à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Abonné et ses Bénéficiaires peuvent demander la portabilité des données qui les concernent. L'Abonné et ses Bénéficiaires ont également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Abonné et ses Bénéficiaires peuvent par ailleurs transmettre au RCSA leurs instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, l'Abonné et ses Bénéficiaires doivent envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : contact@rcstrasbourg.eu ou par courrier à l'adresse suivante : SAS Racing Club de Strasbourg Alsace – Stade de la Meinau – 1 parc de l'Extenwoerthfeld– 67100 Strasbourg. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Le RCSA fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Abonné peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

22. Suivi/Relation grand public

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de la souscription et à l'utilisation de l'Abonnement, le RCSA est joignable par courriel à l'adresse billetterie@rcstrasbourg.eu ou les jours ouvrés de 9h à 12h et 14h et 18h par téléphone au 03.88.44.55.13 (numéro non surtaxé).

23. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes CGVU Abonnement sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du RCSA par lettre recommandée à l'adresse suivante : RCSA - Service Billetterie - Stade de la Meinau – 1 parc de l'Extenwoerthfeld – 67100 Strasbourg.

A défaut d'accord amiable, l'Abonné a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le RCSA, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AMECONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Strasbourg, le 03 juin 2026.

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature numérique des présentes CGVU, l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CGVU Abonnements Grand Public, le Règlement intérieur du Stade et le Prix de son Abonnement.